

---

# Stop au prosélytisme des Témoins de Jéhovah pour protéger les enfants de la pédophilie

---

## Interpellation du Collège communal en séance publique du Conseil communal

Notre interpellation a comme objectif de faire cesser le prosélytisme des Témoins de Jéhovah dans tous les lieux publics ainsi que de porte à porte sur la commune de Watermael-Boitsfort afin de protéger les personnes plus fragilisées.

Il faut savoir que pour devenir Témoins de Jéhovah, il faut avoir étudié au moins 6 mois avec eux et que cela se passe au domicile des personnes recrutées. Ces personnes sont recrutées essentiellement par la prédication de porte à porte et en rue.

Pour nous, il y a abus de faiblesse puisque les conditions pour devenir Témoins de Jéhovah ne sont révélées que lorsque la personne s'est prise d'amitié avec les recruteurs (6 mois à 2 ans) selon le témoignage de Jean-Pierre Coquand ex Témoins de Jéhovah

<https://www.decitre.fr/livres/alienation-et-prises-de-conscience-9782746610316.html>

Le Centre contre les manipulations mentales a publié un article concernant cette loi sur l'abus de faiblesse déposée par André Frédéric Député fédéral à la Chambre des Représentants.

Voici les propos tenus par André Frédéric « Je cite en partie »

*« André Frédéric (PS) a déposé une proposition de loi en ce sens et publie Broyeurs de conscience*

*BRUXELLES Le député fédéral, actuel président de la commission de l'Intérieur, n'y va pas par quatre chemins : "On assiste désormais en Belgique à une augmentation substantielle du phénomène sectaire. Bruxelles, centre de l'Europe, attire beaucoup. Et comme en France la loi a été adaptée, quelques organisations quittent aussi la France pour aller voir ailleurs. Chez nous, par exemple."*

*D'où son idée de réformer la loi belge sur la base du modèle français. "Au-delà de ce livre, où j'ai pointé 13 organisations sectaires, je me demande pourquoi la Belgique ne se dote pas d'un*

*nouvel outil juridique. J'ai déposé une proposition de loi afin que désormais l'on puisse condamner une personne physique ou morale pour abus de faiblesse ou suggestion mentale."*

*En France, où la loi est passée depuis 2002, elle s'est traduite par une volée de condamnations, 615 rien que pour l'année 2007.*

*"Ce qui m'effraie le plus, ce sont les conséquences pour la santé publique : certaines organisations mettent vraiment en danger la santé des gens en prônant, par exemple, l'arrêt de thérapies cancéreuses. J'ai rencontré beaucoup de victimes et pour certaines les craintes restent bien vivaces, des années après."*

*Et de pointer du doigt un principe fédérateur, partout identique : "Au départ, la personne est dans une attitude d'aide : on l'intègre dans un groupe où on lui donne ce sentiment de protection. Du coup, tout ce qui est en dehors du groupe devient mauvais. Suit une phase de désocialisation complète et de lavage de cerveau."*

*13 organisations sont pointées dans le livre d'André Frédéric, qui aurait pu en ajouter bien d'autres, mais a voulu avoir un panel qui balaie tous les genres. Du plus grand mouvement, les Témoins de Jéhovah, 24.000 personnes en Belgique, aux plus obscurs nés plus récemment, comme la biologie totale ou les apocalyptiques de 2012... »*

<https://www.cmm.asso.fr/belgique-8220-condamner-l-8217-abus-de-faiblesse-8221/>

Les conditions pour rester Témoin de Jéhovah, exigent un attachement exclusif à cette organisation qui est au-dessus des lois du pays. Ils font le vœu d'appartenir à cette organisation et considère le monde comme satanique. Une des obligations implicites est de taire un cas de pédophilie tant en interne qu'en externe au mouvement sous peine d'être exclu et perdre tout contact social avec son entourage proche.

Nulle part, il est écrit dans les manuels d'études pour devenir Témoins de Jéhovah la manière dont les cas de pédophilie sont traités ce qui ne permet pas aux parents ou futurs parents de choisir en pleine conscience en quoi ils s'engagent en devenant Témoins de Jéhovah.

Les témoignages montrent que les Témoins de Jéhovah ne protègent pas les enfants du crime qu'est la pédophilie et cela se passe souvent lorsque les enfants sont mis sous la responsabilité d'un homme de porte à porte.

<https://www.youtube.com/watch?v=k2g8Pw2K7pE>

Les abus sexuels sur mineur sont gérés en interne sur une règle biblique « de deux témoins » prise dans l'ancien testament et sortie de son contexte (Deutéronome 19:15).

<https://jw-verite.org/actualite-temoins-de-jehovah-jw-org/164-jw-tv-temoins-de-jehovah-pedophilie-deux-temoins.html>

C'est un tribunal religieux interne qui jugera le pédophile, selon leurs propres lois (règle de deux témoins). Par exemple, lorsque le pédophile est dénoncé en interne, les Témoins de Jéhovah ont comme principe de pardonner tout pécher si le pécheur montre un signe de repentance. Pardonner veut dire dans leur cas de garder en secret la confidentialité des faits non seulement en interne mais aussi en externe.

Et quand il arrive que les pédophiles soient exclus de la communauté, il y a très peu de dénonciation et aucun suivi de la personne. Elle peut continuer ailleurs ses crimes.

Les Témoins de Jéhovah viennent de se faire condamner au Montana à payer 35 000.000\$ au niveau de leur siège international, national, et local, en septembre 2018 pour non dénonciation de pédophile.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaires\\_de\\_p%C3%A9dophilie\\_chez\\_les\\_T%C3%A9moins\\_de\\_J%C3%A9hovah](https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaires_de_p%C3%A9dophilie_chez_les_T%C3%A9moins_de_J%C3%A9hovah)

Une grande majorité d'enfants victimes d'abus sexuels ne sont pas suivis par des thérapeutes spécialisés pour éviter que ceux-ci dénoncent ce qui se passe aux seins de la communauté afin de ne pas salir la réputation de leur mouvement.

Notre Asbl CheCoPa soutient les personnes qui sortent de ce mouvement et nous témoignons de tous les drames humains et familiaux qui sont les conséquences de leur manière de fonctionner.

<https://www.checopa.be/autonomie-spirituelle/t%C3%A9moignages/>

La liberté religieuse étant un droit acquis, notre démarche n'est pas d'atteindre à la liberté religieuse mais de mettre des limites à tous mouvements à dérive sectaire afin de protéger les personnes vulnérables en particulier les enfants des conséquences liées aux dysfonctionnements internes de l'organisation Témoins de Jéhovah.

Nous recueillons actuellement tous témoignages de personnes abusées au sein des Témoins de Jéhovah en Belgique pour mener à bien l'enquête demandée par le CIAOSN (Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles, organisme officiel de l'état).

Afin de ne pas confondre les actions de démarchages commerciaux, politiques et sociaux voici la définition du terme « prosélytisme » selon le centre national de ressources textuelles et lexicales :

*Zèle déployé pour répandre la foi, pour faire des adeptes, des prosélytes ; p.ext., souvent péj., zèle déployé pour convertir autrui à ses idées, pour tenter d'imposer ses convictions.*

<http://www.cnrtl.fr/definition/pros%C3%A9lytisme>

Le danger chez les témoins de Jéhovah se situe dans la répétition des visites à domiciles via le prosélytisme de porte à porte et en rue afin de convaincre les personnes d'entrer dans le mouvement.

Nous avons conscience que le fléau de la pédophilie ne touche pas seulement les Témoins de Jéhovah, la différence au sein des Témoins de Jéhovah se situe dans le fait que les personnes victimes de pédophilie sont aussi victimes d'ostracisme si elles parlent ou déposent plainte (C'est ce que l'on appelle la double contrainte dans les techniques de manipulation mentale) Autrement dit aucune issue de sortie.

Pour conclure voici notre interpellation :

Nous demandons au collège communal de prendre ses responsabilités en utilisant son autorité naturelle pour protéger les personnes vulnérables dont les enfants en interdisant aux témoins de Jéhovah et à quiconque de faire du prosélytisme de porte à porte et dans tous lieux publics sur la commune de Watermael-Boitsfort pour cause d'abus de vulnérabilité et d'harcèlement moral.

Nous proposons aussi de donner des outils aux familles par exemple par le biais des écoles pour contrer le problème général d'abus en tout genre par l'apprentissage dès le plus jeune âge de l'affirmation de soi et de sa pleine individualité. Apprendre à dire Non et à le faire respecter et vers qui l'adresser pour être protégé.

Notre objectif est de pouvoir étendre cette action, d'arrêter cette hémorragie ainsi que d'en soigner la cause à d'autres communes et mettons tous nos espoirs à ce que cela commence aujourd'hui, ici à Watermael-Boitsfort.

Merci de votre attention

Frédéric hoebeeck, administrateur de CheCoPa Asbl  
Céline Rouge, cofondatrice de CheCoPa Asbl  
Natalia Sigrist, administratrice de CheCoPa Asbl

Sources :

- 1- Ciaosn : Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles

**20 décembre 2018**

**Des abus sexuels sur mineurs au sein des témoins de Jéhovah?  
Le Centre d'information sur les sectes réclame une enquête**

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires (CIAOSN) demande à la Chambre d'initier une enquête sur des abus sexuels de mineurs au sein des témoins de Jéhovah, [rapporte De Morgen, jeudi](#). Le parquet a été informé également.

- 2- Candace, mineure abusée chez les Témoins de Jéhovah

[http://www.tj-encyclopedie.org/Affaire Candace Conti](http://www.tj-encyclopedie.org/Affaire_Candace_Conti)

- 3- Australie :

<https://jw-verite.org/actualite-des-temoins-de-jehovah/78-australie-1006-cas-de-pedophilie-non-signales-depuis-1950.html>

*Dans le cadre d'une enquête en cours de la Commission Royale d'Australie concernant des faits de pédophilie dans l'Eglise Catholique et chez les Témoins de Jéhovah, un nombre impressionnant de cas de pédophilie a été mis au jour chez les Témoins. Sur ces 1006 cas prouvés depuis 1950, aucun n'a été signalé aux autorités compétentes.*

- 4- Réflexion sur le prosélytisme abusif en France et Cours européenne

<https://journals.openedition.org/cerri/144>



